

Archives départementales

de Seine-et-Marne

CONFÉRENCE, CYCLE "ENFANCES EN SEINE-ET-MARNE", LES RENDEZ-VOUS DU MARDI

LES ENFANTS EN BRIE AU MOYEN-ÂGE (XIII^E-XV^E SIÈCLES)



© Wikipédia : GFreihalter

Une conférence de Mickaël Wilmart, ingénieur d'études, Centre de recherches historiques, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

28/09/2021

🕒 **18h30m**

📍 248, avenue Charles Prieur, 77190 Dammarie-lès-Lys (<http://maps.google.com/maps?q=248%2C%20avenue%20Charles%20Prieur+77190+Dammarie-l%C3%A8s-Lys>)

🌐 [Formulaire de réservation](#)

👤 [Département de Seine-et-Marne](#)

📅 18h30 – durée : 1 heure - Tout public - Réservation conseillée

🎟️ [Entrée gratuite](#)

Intervenant

Mickaël Wilmart, ingénieur d'études, Centre de recherches historiques, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales

Aborder l'enfance dans une période ancienne comme le Moyen Âge n'est pas toujours facile. Les témoignages directs sur les enfants sont rares mais il est possible de comprendre leur place dans la société à travers les mesures prises pour leur protection et leur développement. Les écoles, d'abord réservées aux futurs clercs, se multiplient au cours des XIIIe-XVe siècles, signe d'un intérêt grandissant pour l'instruction. Le sort des orphelins est, lui aussi, l'objet de toutes les attentions et les villes prennent en charge leur protection. Toutefois, durant cette même période, la majorité des enfants n'a pas d'autre choix que de travailler. La conférence évoquera ces trois thèmes qui marquent l'histoire de l'enfance bien au-delà du Moyen Âge.



Conditions d'accès

L'accès à l'auditorium se fera dans le respect des gestes barrières : port du masque obligatoire et désinfection des mains demandée à l'entrée pour tous. Par ailleurs, les personnes de plus de 18 ans doivent présenter une des preuves de non contamination au COVID ci-dessous :

- Une attestation de vaccination complète,
- Un test négatif RT-PCR ou antigénique ou autotest sous supervision d'un professionnel de santé de moins de 72 heures,
- Un certificat de rétablissement délivré sur présentation résultat d'un test RT-PCR positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du COVID. Ce certificat n'est valable que pour une durée de six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test.
- Un certificat de contre-indication à la vaccination à la COVID 19.

